

AVIS PUBLIC
Premiers projets de résolutions de PPCMOI 2024-02-035 et 2024-03-053
Assemblée publique de consultation

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIERS PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE
PPCMOI 2024-02-035 ET 2024-03-053**

Le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 5 février 2024 et à la séance ordinaire du 4 mars 2024, les premiers projets de résolutions de PPCMOI 2024-02-035 et 2024-03-053.

Ces premiers projets de résolutions ont été adoptés dans le cadre du Règlement 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Les objets de ces deux premiers projets de résolutions sont :

Objets	Zones
2024-02-035 : De permettre l'agrandissement d'un garage de mécanique sur le lot 5 252 211 du cadastre du Québec, dans un bâtiment sur un immeuble classé commercial et sis au 1081, rue Principale, de la zone 133, malgré que, dans le plan d'urbanisme actuellement en vigueur, la limite de la zone de réserve traverse, dans toute sa largeur, l'immeuble du demandeur dans la partie arrière du lot, ce qui a pour effet que la partie ainsi amputée, se trouvant dorénavant dans une autre zone, ne peut plus être utilisée pour un usage commercial comme le reste de l'immeuble du demandeur.	133
2024-03-053 : De permettre l'ajout de deux (2) usages complémentaires à une résidence unifamiliale, sur la propriété sise au 35, rue Anselme-Bourassa, sur le lot 2 546 721 du cadastre du Québec, dans la zone 103, soit l'extraction et la transformation artisanales de miel, ainsi que la vente de produits artisanaux, sous réserve des conditions suivantes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme : qu'aucune ruche ne soit disposée sur la propriété à des fins de récolte du miel et que l'installation de panneaux d'affichage sur la propriété et en bordure de rue respecte la réglementation municipale.	103

Le premier projet de résolution de PPCMOI 2024-02-035 permettra de déroger au *Plan d'urbanisme 404-2018* actuellement en vigueur dans la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Le premier projet de résolution de PPCMOI 2024-03-053 permettra de déroger à la « Grille de spécifications » du *Règlement de zonage 405-2018* de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, plus précisément celle de la zone 103 où les usages y sont interdits.

Ces premiers projets de résolutions de PPCMOI contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces premiers projets de résolutions de PPCMOI, conformément à la loi, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 8 avril 2024 à 20 h 15, dans la salle du conseil municipal sise au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, madame la mairesse, ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera les premiers projets de résolutions de PPCMOI, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Pour toute information concernant ces premiers projets de résolutions de PPCMOI, veuillez contacter la municipalité au 819 299-3832, poste 3200.

Les plans des zones visées sont joints au présent avis.

Zone 103



Zone 133



Donné à Saint-Étienne-des-Grès, le 26 mars 2024.

La Directrice générale et greffière trésorière,



Nathalie Vallée, g.m.a.